



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 12 OCTOBRE 2022

les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : DE JESUS José – FINANCE Louis – ROMERO José

Championnat : Contrôle des feuilles de matchs.

D1 : Match no 24784114 NERAC – CASTELJALOUX du 15.10.2022 à 19h00. Ce match est inversé pour cause travaux sur le terrain de NERAC, il se jouera à la même date mais à 20h00 sur le terrain de CASTELJALOUX avec l'accord des deux clubs.

D 2 : Match no 24784331 MARCELLUS COC – CONFLUENT 47 2 du 15.10.2022 à 20h00.
Ce match est avancé à 18h00 ce même jour sur le terrain de MARCELLUS, avec l'accord des deux clubs.

EVOCATION DE LA COMMISSION

D3 Poule A : Match no 24785018 BEAUPUY – CASTILLONNES2 du 01.10.2022 à 20h00.
Participation à la rencontre d'un joueur de CASTILLONNES 2 suspendu le jour du match.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F .

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de CASTILLONNES, suite au mail de la COMMISSION en date du 06 octobre 2022.

CONSIDERANT : qu'un joueur de CASTILLONNES présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 31.03.2022 de 2 matchs de suspension, applicable à compter du 28.03.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 28.03.2022 date d'effet de la suspension et le 01.10.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<< La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement.

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de CASTILLONNES.

BEAUPUY , 5 buts 3 points -- CASTILLONNES , 0 but moins 1 point.

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D3 Poule A : Match no24785025 LE MAS 2 – TONNEINS du 09.10.2022 à 13h00. Match arrêté par l'arbitre à la 75em minute suite à la blessure du gardien de Tonneins. La Commission, après lecture des rapports des officiels et des clubs, dit que ce match n'a pas eu sa durer règlementaire. Elle donne ce match à rejouer et le programme pour le dimanche 27 novembre2022 à 15h00 sur le terrain du MAS.

DEMANDE D'OBSERVATION

D3 Poule B

Match 24785160 D3 B Roquefort 1 / SUA 3 du 09/10/2022 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 19 octobre prochain.

DEMANDE D'OBSERVATION

D4 Poule B

Match 25037984 AGEN RC 3 – ARC EN CIEL SOS du 09.10.2022 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 19 octobre prochain.

DEMANDE D'OBSERVATION

D4 Poule B

Match 25037983 CASTELMORON 2 – O.S AGENAIS 2 du 09.10.2022 à 13h00.

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 19 octobre prochain.

Le président
José ROMERO